



Règlement Intérieur

*L'Ecole de Musique Municipale de Morzine est une association de Loi 1901.
Son but est d'organiser et de promouvoir l'enseignement de la musique, tout en encourageant la pratique de la musique d'ensemble.*

I. DISCIPLINE

- L'assiduité des élèves aux cours sera strictement respectée. Toutes absences motivées devront être signalées aux professeurs concernés. Au bout de trois absences non signalées, le comité avertira par lettre 1 parents, sans réponse dans les huit jours, l'élève sera exclu de l'école de musique.
- L'inconduite ou le manque de respect vis à vis du directeur, des professeurs, des responsables ou d'autres élèves seront sanctionnés par un avertissement, et en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive.
- INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX, (salles d'étude et communs) et d'apporter des friandises chewing gum ... les goûters seront pris à l'extérieur.

LES ELEVES NE POUVANT SE RENDRE SEULS A L'E.M. EN RAISON DE LEUR ELOIGNEMENT DEVRONT ETRE ACCOMPAGNES JUSQU'A LA PORTE D'ENTREE, ceci pour être informés d'une éventuelle absence imprévue et de dernière minute du professeur.

EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.

II. INSCRIPTIONS

- Une date est prévue à cet effet. L'acceptation des élèves se fera dans la limite des places disponibles en cas d'inscription tardive. La réinscription des élèves est obligatoire et doit avoir lieu à la date officielle des inscriptions connue par affichage et dans la presse régionale.

III. REGLEMENT DE LA COTISATION D'ADHERENT ou FORMATION MUSICALE

- La cotisation annuelle d'adhérent ou au cours de Formation Musicale, doit être acquittée au moment de l'inscription.

IV. REGLEMENT DES COURS D'INSTRUMENTS

Deux modes de Règlement sont proposés :

- Soit par un chèque correspondant à la totalité de la cotisation annuelle.
- Soit par trois chèques d'un montant correspondant à la cotisation trimestrielle, datés au 1^{er} Octobre, au 1^{er} Janvier et au 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le règlement intégral doit parvenir à l'A.F.E.M.M.G. avant le 31 octobre de cette même année Scolaire

Les chèques doivent-êtré libellés au nom de l'A.F.E.M.M.G.

V. ABSENCES

- Sur la présentation d'un certificat médical en bonne et due forme, les cours non pris seront déduits à partir d'un mois d'absence, c'est à dire à partir de 4 cours. Aucune autre raison que médicale ne sera acceptée pour bénéficier d'un remboursement.
- Compétitions sportives, réunions de famille, vacances hors périodes scolaires définies par le ministère de l'éducation nationale, ne seront en aucun cas considérés comme motifs valables d'absences par le comité.
- L'année scolaire de l'Ecole de Musique est basée sur un forfait de 33 cours compte tenu des ponts et des classes de mer ou séjours linguistiques.
- En cas d'absence l'élève devra en informer son professeur ou le directeur. Des imprévus de dernières minutes (maladie, panne de voiture, accident) peuvent amener un professeur à être absent, les élèves qui sont accompagnés en voiture par un parent, devront l'être jusqu'à la porte d'entrée à chaque cours, de manière à être informé et ne pas se retrouver seul.
- Le professeur est tenu de récupérer les cours non donnés en raison de son absence.

VI. DEFECTION

- L'inscription à l'Ecole de Musique implique un certain engagement. En cas de défection en cours de trimestre, les cours ne seront pas remboursés. Tout trimestre commencé est dû.
- Toute démission doit faire l'objet d'un courrier adressé au Président de l'association par l'intermédiaire du Directeur de l'Ecole de Musique.

VII. FORMATION MUSICALE

- La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique (A l'exception des adultes) :
 - Eveil : pour les élèves de CP
 - 1^{er} Cycle : Environ 4 années
 - 2^{ème} Cycle : Environ 4 années.
- Le niveau minimum exigé est fixé au Fin de 1^{er} Cycle, mais fortement conseillé jusqu'au fin de 2^{ème} cycle.

VIII. ASSURANCE

Les élèves doivent disposer d'une garantie "Responsabilité Civile".

L'inscription à l'Ecole de Musique implique le respect du règlement intérieur.

Le Directeur

Le Président